



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
**DES DEUX RIVES**

CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
SEANCE DU 7 OCTOBRE 2024

L'an deux mille vingt quatre, le sept octobre à dix sept heures, le Conseil Communautaire légalement convoqué par courrier du premier octobre deux mille vingt quatre, s'est réuni dans la salle du conseil à la Communauté de Communes des Deux Rives à VALENCE D'AGEN sous la présidence de Monsieur Jean-Michel BAYLET, Président de la Communauté de Communes des Deux Rives.

2024CC4-2-1-139

OBJET : PERSONNEL COMMUNAUTAIRE  
DÉLIBÉRATION AUTORISANT LE RECOURS A UN AGENT CONTRACTUEL  
CONFORMÉMENT À L'ARTICLE L 332-8 2° DU CODE GÉNÉRAL DE LA  
FONCTION PUBLIQUE

Etaient présents :

Commune d'AUVILLAR	:	M. RENAUD Olivier
	:	M. MONESTES Jean-Michel
Commune de BARDIGUES	:	M. MARTIN Henri
Commune de CASTELSAGRAT	:	Mme FILLATRE Francine
Commune de CLERMONT SOUBIRAN	:	M. DEPASSE Guy
Commune de DONZAC	:	Mme GAILLARD Elisabeth
Commune de DUNES	:	M. ALARY Alain
	:	Mme BOUVIER Lina (pouvoir donné à M. ALARY Alain)
Commune d'ESPALAIS	:	M. PINCEMIN Bernard
Commune de GASQUES	:	M. MERIEL Guy
Commune de GOLFECH	:	M. BENOIT Pascal
	:	Mme CHARPENTIER Pierrette
Commune de GOUDOURVILLE	:	M. BARROS Gérard
	:	M. BOUYAT Daniel
Commune de LAMAGISTERE	:	M. DOUSSON Bruno
	:	Mme VRECH Régine
Commune de LE PIN	:	M. RATTO Stéphane

---

2, RUE DU GÉNÉRAL VIDALOT 82403 VALENCE D'AGEN CEDEX  
Tél. : 05.63.2992.00 – Fax : 05.63.2992.01  
Site : <http://www.cc-deuxrives.fr>  
Email : [info@cc-deuxrives.fr](mailto:info@cc-deuxrives.fr)



Commune de MALAUSE : Mme MAERTEN Marie Bernard  
: M. RAUZY Jean

Commune de MANSONVILLE : Mme ESCUDE Vanessa

Commune de MERLES : M. SERGAS Serge

Commune de MONTJOI : M. EURGAL Christian

Commune de PERVILLE : M. DELFARIEL Eric (a donné pouvoir à Daniel ZANIN)

Commune de POMMEVIC : M. DELACHOUX Jean Paul

Commune de SAINT ANTOINE : Mme DEFAVERI Jeanine (en remplacement de M. DUPUY Jean)

Commune de SAINT LOUP : M. REBEL Stéphane

Commune de SAINT PAUL D'ESPIS : M. MARCHIOL Lido

Commune de ST VINCENT LESPINASSE : M. BOYER Serge

Commune de SISTELS : Mme CHAPUS Marie-Dominique (en remplacement de M. BOISSEAU Christophe)

Commune de VALENCE D'AGEN : M. BAYLET Jean Michel  
: M. GROUSSOU Bernard  
: Mme LAROUSSINIE Francine  
: Mme LECORRE Christiane  
: M. LOPES Ernest  
: Mme PERE Catherine (a donné pouvoir à M. LOPES Ernest)  
: M. ZANIN Daniel  
: Mme HOHOL Elisabeth  
: M. ZMUDA Patrick  
: Mme FURLAN Josiane

**Absents excusés :**

Commune de DONZAC : M. TERRENNE Jean-Paul  
Commune de GRAYSSAS : Mme CLUCHIER Marie Christine  
Commune de SAINT CIRICE : M. BENVENUTO Raymond  
Commune de SAINT CLAIR : M. BONGIOVANNI Gérard  
Commune de SAINT MICHEL : M. DUPOUY Joël  
Commune de VALENCE D'AGEN : M. GIL Philippe  
: Mme BRU Laetitia

**Assistaient à la réunion :**

M. BRAJOUX Pascal : Directeur Général des Services  
Mme DABERNAT Chrystelle : Attaché Territorial

Monsieur Guy MERIEL a été désigné Secrétaire de séance.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-54 du Code de la justice Administrative.  
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

2, RUE DU GÉNÉRAL VIDALOT 82403 VALENCE D'AGEN CEDEX

Tél. : 05.63.2992.00 – Fax : 05.63.2992.01

Site : <http://www.cc-deuxrives.fr>

Email : [info@cc-deuxrives.fr](mailto:info@cc-deuxrives.fr)

2024CC4-2-1-139

**OBJET : PERSONNEL COMMUNAUTAIRE**

DÉLIBÉRATION AUTORISANT LE RECOURS A UN AGENT CONTRACTUEL  
CONFORMÉMENT À L'ARTICLE L 332-8 2° DU CODE GÉNÉRAL DE LA  
FONCTION PUBLIQUE

(LORSQUE LES BESOINS DU SERVICE OU LA NATURE DES FONCTIONS LE JUSTIFIENT ET EN  
L'ABSENCE DE RECRUTEMENT D'UN FONCTIONNAIRE)

VU l'article L. 332-8 2° du code général de la fonction publique permettant le recrutement d'un emploi permanent du niveau de la catégorie A, B ou C, par un agent contractuel lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté.

CONSIDERANT que plusieurs postes vacants au sein de notre établissement entre dans le cadre de ces dispositions ;

Le Président propose d'ouvrir la possibilité de recourir à l'article L 332-8 2° du Code Général de la fonction publique pour les recrutements sur les postes suivants :

Fonctions spécifiques	Cadre d'emploi	Délibération créant l'emploi	Temps de travail Hebdomadaire
Assistant d'enseignement artistique harpe	Assistant d'enseignement artistique (Catégorie B)	N°2023D4-1-2-93 du 30/06/2023	9h30mn
Assistant d'enseignement artistique saxophone	Assistant d'enseignement artistique (Catégorie B)	N°2021D4-1-9-116 du 3 juin 2021	19h00
Assistant d'enseignement artistique percussions	Assistant d'enseignement artistique (Catégorie B)	N° 2023 D4-1-2-93 du 30 juin 2023	10h00
Assistant d'enseignement artistique trombone tuba euphonium	Assistant d'enseignement artistique (Catégorie B)	N° 2019D4-1-1-171 du 20 décembre 2019	12h00
Assistant d'enseignement artistique piano	Assistant d'enseignement artistique (Catégorie B)	N°2021D4-1-9-116 du 3 juin 2021	17h15mn
Responsable de la commande publique	Attaché Territorial (Catégorie A)	N°2019D4-1-9-134 du 28 octobre 2019	35h00
Maître Nageur	ETAPS (Catégorie B)	Délibération du 15 mars 2013	35h00
Maître Nageur	ETAPS (Catégorie B)	Délibération du 1 <sup>er</sup> juillet 2002	35H00

Technicien Voirie	Technicien Territorial (B)	N°2021-D4-1-9-201 du 14 décembre 2021	35h00
Technicien Assainissement	Technicien Territorial (B)	N°2021-D4-1-9-201 du 14 décembre 2021	35H00
Responsable Adjoint des Finances	Attaché Territorial (CatégorieA) Rédacteur Territorial (Catégorie B)	N°2022-D4-1-1-72 du 08 avril 2022	35h00
Directeur Service Technique	Ingénieur Territorial (Catégorie A)	N°2021-D4-1-1-204 du 14 décembre 2021	35h00

Les contrats seront à durée déterminée d'une durée d'un an à trois ans maximum, renouvelables par reconduction expresse. La durée des contrats successifs ne peut excéder un total de six années. A l'issue de la période maximale de six années, le contrat ne peut être reconduit que par une décision expresse et pour une durée indéterminée, en application de l'article L. 332-9 du code général de la fonction publique.

Le Président propose donc :

- d'accepter les propositions ci-dessus dans les conditions précitées ;
- de le charger de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement des agents ;
- de dire que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes des agents nommés dans l'emploi sont disponibles et inscrits au budget de la Communauté de Communes aux articles et chapitres prévus à cet effet de l'année en cours.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré et à l'unanimité

DECIDE

- d'accepter les propositions ci-dessus dans les conditions précitées ;
- de charger le Président de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement des agents ;

- de dire que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes des agents nommés dans l'emploi sont disponibles et inscrits au budget de la Communauté de Communes aux articles et chapitres prévus à cet effet de l'année en cours.

Fait à Valence d'Agen, le 7 octobre 2024

Au registre sont les signatures  
Pour extrait conforme

A Valence d'Agen, le 8 octobre 2024

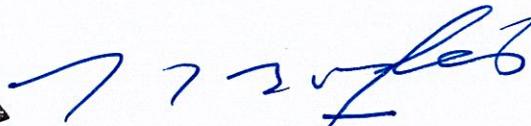
Le secrétaire de séance  
Monsieur le Maire GASQUES

Le Président de la Communauté de  
Communes des Deux Rives

Guy MERIEL



Jean-Michel BAYLET



Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture le **14 OCT. 2024**

Affiché sur le panneau des annonces légale et publié sur le site internet le **14 OCT. 2024**

## AR Préfecture

### PERSONNEL COMMUNAUTAIRE - DELIBERATION AUTORISANT LE RECOURS A UN AGENT CONTRACTUEL CONFORMEMENT A L'ARTICLE L332-8 2° DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE

Identifiant unique de l'acte :	082-248200016-20241007- 2024CC4_2_1_139-DE
Numéro d'acte :	2024CC4_2_1_139
Date de décision :	07/10/2024
Nature :	DELIBERATIONS
Code matière :	4-2-1-0-0 (Fonction publique / Personnel contractuel / création de poste)
Fichier acte :	2024CC4-2-1-139 PERSONNEL COMMUNAUTAIRE DELIBERATION AUTORISANT RECOURS A UN AGENT CONTRACTUEL DU CGFPT.pdf
Collectivité émettrice :	cc-des-deux-rives
Acte transmis par :	Sophie PONTARINI
-----	
Date d'envoi de l'acte :	14/10/2024 14:36:11
<b>Date de réception de l'AR :</b>	<b>14/10/2024 14:36:21</b>